



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260320-MPG022026001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Jean-Jacques FONGARLAND, doyen de l'Assemblée
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 16/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, VITRE Maëlle, POULARD Audrey, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine

Absente excusée : GALAZZO Valérie (Procuration à M. MOLLARD Christian).

Secrétaire de Séance : VITRE Maëlle.

MPG/ 02 2026 001

Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Jean-Jacques FONGARLAND, doyen des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), pour procéder à l'élection du Maire. Mme Maëlle VITRE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) ; Mme Audrey POULARD et M. Laurent MIOCHE sont désignés en qualité d'assesseurs. Le bureau ainsi composé invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin

Présents : 22

Votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23

23 voix pour M. MOLLARD Christian

M. Christian MOLLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Maire de Panissières.

Après avoir remercié l'assemblée, M. MOLLARD en prend la Présidence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Maëlle VITRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative